



Avenant n° 1 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE
DU COLLEGE DUGUAY TROUIN A SAINT MALO**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Patrice TOLLEC, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre Le Département d'Ille-et-Vilaine et *La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine*, pour l'opération de rénovation énergétique du collège Duguay Trouin à Saint Malo.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 11 – Réception de l'ouvrage – prise de possession
- L'article 12.2 – Modalités de règlement
- L'article 12.3.3 – Forme de l'envoi des factures
- L'article 12.4 – Révisions du prix

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 2 – Calendrier prévisionnel
- L'annexe 3 – Rémunération du mandataire et modalités de versement
- L'annexe 7 – Échéancier prévisionnel
- L'annexe 9 – Justificatif du mois d'exécution (annexe nouvellement créée)

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIÉS

L'article 11 – Réception de l'ouvrage – prise de possession, est modifié comme suit :

Après achèvement des travaux et avant réception de l'ouvrage, il sera organisé une visite préalable à la réception, entre le Mandataire et le Département. Cette visite interviendra au plus tard 15 jours avant la date de réception.

Au fur et à mesure des réalisations, le Département prendra possession en pleine propriété des réceptions successives prononcées par le mandataire à l'issue de l'achèvement des travaux.

Dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles), ce dernier informera le Département de la date retenue pour l'achèvement des ouvrages. Le Département fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, il s'oblige à reprendre au Mandataire. Lors de la réception des travaux, le Mandataire transmettra au Département le rapport final de contrôle technique levé de toutes les réserves.

L'article 12.2 – Modalités de règlement de la rémunération du mandataire, est modifié comme suit :

Les modalités de règlement retenues sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- La rémunération sera facturée à partir de l'échéancier de la DPGF précisant les prix de la rémunération du Mandataire, sur la base des justificatifs indiqués au paragraphe 12.4.
- Le Mandataire fera apparaître distinctement dans son DPGF une somme équivalente à 5 % du montant total de la rémunération. Celle-ci sera versée à la délivrance du quitus par le Département, à la suite de la constatation de l'achèvement de la mission et de l'acceptation de la reddition des comptes par le Département

L'article 12.3.3 – Forme de l'envoi des factures, est complété comme suit :

Les pièces à transmettre par le Mandataire pour une demande de rémunération sont précisées ci-dessous :

Lorsque le Mandataire souhaitera effectuer une demande de versement de rémunération, celui-ci devra impérativement transmettre les pièces ci-dessous jointes en annexe de la présente convention :

- Le tableau de calcul de la révision
- La facture de rémunération
- Justificatif sur le mois de réalisation

Si l'une de ces pièces s'avérait être manquante ou que le formalisme de la facture évoqué plus haut n'était pas respecté, la demande de rémunération ferait l'objet d'un renvoi de la part du Département. Aussi, ce rejet serait notifié dans les plus brefs délais au mandataire.

L'article 12.4 – Révisions du prix, est modifié comme suit :

La justification du mois d'exécution des prestations se fera selon les éléments indiqués dans l'annexe n° 9 relative au justificatif du mois d'exécution.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Le mandataire

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Général

Jean-Luc CHENUT

Patrice TOLLEC

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Collège « DUGUAY TROUIN »
SAINT MALO**

Opération de rénovation énergétique

ANNEXE 2 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Phase	Echéance
Notification marché maîtrise d'œuvre	Juin 2022
Etudes	Juillet 2022 à juin 2023
Consultation entreprises travaux	Juillet 2023 à Décembre 2023
Travaux	Janvier 2024 à juillet 2025
Fin Garantie de Parfait Achèvement	Juillet 2026



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Collège Duguay Trouin de Saint Malo
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 3 – Rémunération - Modalités de versement – DPGF

Annexe 3 : Rémunération du mandataire et modalités de versement

Prix total de la mission : 182 700,00 € / HT

Selon les termes du contrat : 5% seront à valoir à la reddition des comptes soit 9 135 € HT

Versements	Fait générateur paiement	Prix HT	Cumul	%	% et cumul
1	Notification du mandat	3 654,00 €	3 654,00 €	2%	2%
2	Lancement marché MOE	10 962,00 €	14 616,00 €	6%	8%
3	Notification marché MOE	20 097,00 €	34 713,00 €	11 %	19%
4	Approbation ESQ/DIAG	7 308,00 €	42 021,00 €	4%	23%
5	Approbation APS	9 135,00 €	51 156,00 €	5%	28 %
6	Approbation APD	10 962,00 €	62 118,00 €	6%	34%
7	Lancement consultation des entreprises	10 962,00 €	73 080,00 €	6%	40%
8	Versements mensuels selon durée du chantier	82 215,00 €	155 295,00 €	45%	85%
9	Réception et démarrage GPA	18 270,00 €	173 565,00 €	10%	95%
10	Délivrance du quitus	9 135,00 €	182 700,00 €	5%	100%

6025 SAINT MALO - COLLEGE DUGUAY TROUIN : ECHEANCIER PREVISIONNEL (3 octobre 2022)

	Budget	Réalisées	2T2022	3T2022	4T2022	1T2023	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024
B10-Etudes Préalables	- 30 000	- 15 720	-	-	- 476	- 1 428	- 1 428	- 1 428	- 1 428	- 1 428	- 1 428
B20-Travaux	- 3 764 088	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 219 189
B30-Honoraires Travaux	- 426 912	-	-	-	- 1 714	- 45 740	- 45 740	- 45 740	- 74 520	- 35 577	- 35 577
B50-Frais Annexes	- 129 000	- 1 080	-	- 324	-	- 10 800	- 10 800	- 10 800	- 30 396	- 10 800	- 10 800
Total	- 4 350 000	- 16 800	-	- 324	- 2 190	- 57 968	- 57 968	- 57 968	- 106 344	- 47 805	- 266 994
Cumul	- 4 350 000	- 16 800	- 16 800	- 17 124	- 19 314	- 77 282	- 135 250	- 193 218	- 299 562	- 347 367	- 614 361

Avances	4 350 000	30 000		86 184	19 066		164 312		314 799		1 306 656
Cumul	4 350 000	30 000	30 000	116 184	135 250	135 250	299 562	299 562	614 361	614 361	1 921 017

Trésorerie cumulée	-	13 200	13 200	99 060	115 936	57 968	164 312	106 344	314 799	266 994	1 306 656
---------------------------	----------	---------------	---------------	---------------	----------------	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------	------------------

Rémunération SPL HT (hors	182 700	14 616			27 405	9 135	10 962	10 962		13 703	13 703
---------------------------	---------	--------	--	--	--------	-------	--------	--------	--	--------	--------

6025 SAINT MALO - COLLEG

	3T2024	4T2024	1T2025	2T2025	3T2025	4T2025	1T2026	2T2026	3T2026
B10-Etudes Préalables	- 1 428	- 1 428	- 1 428	- 952	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 605 523	- 605 523	- 605 523	- 579 501	- 579 501	- 432 084	- 45 750	- 45 750	- 45 744
B30-Honoraires Travaux	- 35 577	- 35 577	- 35 577	- 35 573	-	-	-	-	-
B50-Frais Annexes	- 10 800	- 10 800	- 10 800	- 10 800	-	-	-	-	-
Total	- 653 328	- 653 328	- 653 328	- 626 826	- 579 501	- 432 084	- 45 750	- 45 750	- 45 744
Cumul	- 1 267 689	- 1 921 017	- 2 574 345	- 3 201 171	- 3 780 672	- 4 212 756	- 4 258 506	- 4 304 256	- 4 350 000

Avances		1 280 154		1 011 585		91 500		45 744	
Cumul	1 921 017	3 201 171	3 201 171	4 212 756	4 212 756	4 304 256	4 304 256	4 350 000	4 350 000

Trésorerie cumulée	653 328	1 280 154	626 826	1 011 585	432 084	91 500	45 750	45 744	-
---------------------------	----------------	------------------	----------------	------------------	----------------	---------------	---------------	---------------	----------

Rémunération SPL HT (hors	13 703	13 703	13 703	13 703	18 270				9 135
---------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--	--	--	-------



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°1**

**Collège Duguay Trouin St Malo
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 9 – Justificatif du mois d'exécution

Versements	Fait générateur paiement	Mois d'exécution de la prestation	Pièce justificative relative au mois d'exécution
1	Notification du mandat	Date de notification	Convention signée
2	Lancement marché MOE	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire
3	Notification marché MOE	Date de validation par la CP	Délibération du CD 35
4	Approbation ESQ/DIAG	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier de validation de phase transmis par le mandataire à la MOE
5	Approbation APS	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier de validation de phase transmis par le mandataire à la MOE
6	Approbation APD	Date de validation par la CP	Délibération du CD 35
7	Lancement consultation des entreprises	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire
8	Versements mensuels selon durée du chantier	Date de suivi chantier	Os démarrage travaux émis par le mandataire à la première facturation puis à suivre au prorata de la durée du chantier
9	Réception et démarrage GPA	Date de réception finale	Courrier Mandataire informant de la date d'achèvement de la réception définitive de l'ensemble des lots.
10	Délivrance du quitus	Date de validation du quitus par la paierie	Courrier de notification de Reddition des compte émis par le département

Éléments financiers

Commission permanente
du 21/11/2022

N° 47333

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26064	APAE : 2021-BATII145-2 RENOVATION THERMIQUE - COLLEGE ST MALO DUGUAY		
Imputation	23-221-231312-0-P33 Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	236 500 €	Montant proposé ce jour	219 240 €
TOTAL			219 240 €